



Le nouveau TESA SIMPLIFIÉ

est un logiciel mis à disposition des Employeurs de Main d'œuvre Agricole directement via l'Espace Privé MSA.
Il est préconisé pour la gestion des contrats CDD de moins de 3 mois EXCLUSIVEMENT.

Guide PAS à PAS et foire aux questions

Un guide PAS à PAS pour vous aider dans la prise en main de ce nouveau logiciel

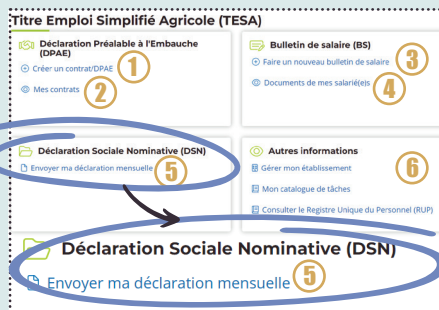
Des TUTOS vidéos et une foire aux questions sur l'utilisation du nouveau TESA simplifié

<https://tesa.msa.fr/>

<https://tesa.msa.fr/mode-emploi/tesa-simplifie/>

Fonctions et dates à retenir

- Saisie des DPAAE (Déclaration Préalable à l'Embauche)
- Saisie des bulletins de salaires
- Envoi mensuel de la DSN
DATE LIMITE D'ENVOI LE 8 DE CHAQUE MOIS
- Récapitulatif Mensuel des cotisations salariales



→ **FIN DE LA FACTURE TRIMESTRIELLE**

DATE LIMITE de règlement le 15 du mois
(virement ou chèque)

Les entreprises en prélèvement automatique seront prélevées le 25 du mois.

Ouverture des droits MSA de vos salariés

Attention à l'exactitude des données saisies concernant vos salariés lors de l'enregistrement de la DPAAE :

Nom, Prénom, date, lieu de naissance
Numéro de Sécurité Sociale à **15 chiffres**

L'ouverture de leurs droits est directement liée à vos saisies

Droit du Travail



Un numéro unique de renseignement pour vous répondre

0 806 000 126

Service gratuit + prix d'un appel

Salariés étrangers, contrats de travail, ...

Assistance informatique



03 20 90 05 00

Du lundi au vendredi
8h30 - 12h15 / 13h30 - 16h30

Coefficients & paliers

La profession et les organisations syndicales proposent des outils en ligne pour déterminer les coefficients

<https://convention-agricole.fr/#/outils>

<https://www.cftcagri.fr/classification/public/>